



<https://bulletin.vals-asla.ch> · e-ISSN: 2813-7973 · p-ISSN: 1023-2044

Johnson, S. (2006). Orthographe, légitimation et construction des "publics": débats idéologiques et linguistiques autour de la récente réforme de l'orthographe allemande. *Bulletin suisse de linguistique appliquée*, 83(2), 33-52. <https://doi.org/10.5169/seals-978432>

Cet article est publié sous la licence *Creative Commons Attribution 4.0 International* (CC BY):
<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0>



© Sally Johnson, 2006

Orthographe, légitimation et construction des "publics": débats idéologiques et linguistiques autour de la récente réforme de l'orthographe allemande¹

Sally JOHNSON

Department of Linguistics and Phonetics, School of Modern Languages and Cultures,
University of Leeds, UK-Leeds LS2 9JT;
s.a.johnson@leeds.ac.uk

When the recent reform of German orthography was challenged before the Federal Constitutional Court in 1998, the judges emphasised that individuals within the wider speech community were free to continue writing as they pleased, even after 2005, when the seven-year interim period for the reform's introduction came to an end. Yet in this regard the Court's ruling appeared to contradict the stated aims of the reformers that the new orthographic guidelines should serve as a 'blueprint' for usage within the wider speech community, thereby helping to preserve the unity of the written language in the longer term. In this paper, I propose that underpinning the apparent tension between the Court ruling of 1998 and the stated aims of the reformers is a complex political debate about the relationship between state and speech community that displays the classic features of a Habermasian 'legitimation crisis'. It is a tension, therefore, that can be fruitfully explored with reference to recent work in sociolinguistics and linguistic anthropology that draws on Habermasian notions of the public sphere as a site for the enactment of 'language ideological debates'. By attending to the way in which 'publics' – particularly speech (or writing) communities – are invoked in such debates, much can be learned about the means by which the state attempts to resolve problems of legitimation in areas of language policy such as this, albeit without necessarily achieving satisfactory closure.

Key words:

Spelling reform, language ideological debates, language planning, legitimation, publics.

1. Introduction – le défi constitutionnel de 1998

Les différentes formes de protestation populaire inspirées par la réforme de l'orthographe allemande de 1996 sont aujourd'hui bien documentées. On compte parmi elles la *Déclaration de Francfort* d'octobre 1996, des tentatives, issues d'initiatives populaires, d'organiser des plébiscites régionaux contre la réforme, le très médiatique retour à l'ancienne orthographe défendu par le *Frankfurter Allgemeine Zeitung* en 2000, ainsi que des propositions plus récentes telles que celles de l'éditeur Axel Springer ou celle du *Spiegel*, datant

¹ Cet article est une version révisée d'une contribution intitulée "'Sonst kann jeder schreiben, wie er will...?' Orthography, legitimation, and the construction of publics", qui a paru dans Sally Johnson and Oliver Stenschke (2005). J'exprime ma gratitude à Oliver Stenschke, John Roberts et Patrick Stevenson pour leur commentaires avisés sur des versions précédentes de cet article, et à Steve Oswald pour sa traduction en français.

de l'été/automne 2004 (voir Johnson, 2005; vii-viii; Johnson & Stenschke, 2005).

Le fait que la standardisation de l'orthographe et de la ponctuation allemandes ait suscité une réaction populaire si véhémement n'est somme toute pas surprenant au vu du contexte de controverses historiques qui a accompagné cette problématique dès la moitié du 19^e siècle. De nombreuses actions visant la re-standardisation de la langue ont en effet ponctué le 20^e siècle depuis la publication des premières directives officielles de 1901/1902 (voir Küppers, 1984; Jansen-Tang, 1988). Néanmoins, dans les années 1990 – et dans un contexte de tentatives répétées de réforme de l'orthographe qui allaient finalement culminer avec la *Wiener Absichtserklärung* de 1996 –, la contestation populaire a pris une nouvelle orientation. L'implication de l'état dans les affaires culturelles, notamment la façon dont la langue allemande doit être écrite, a depuis lors été perçue comme un empiètement sur les droits démocratiques des citoyens, tels qu'ils sont garantis par la Constitution (*Grundgesetz*). Ces événements ont inauguré ainsi un nouveau type de conflit politique, dont la résolution allait impliquer le recours à l'autorité judiciaire.

Les litiges traités par les tribunaux régionaux à partir de 1996 – et déférés finalement au Tribunal Constitutionnel Fédéral en mai 1998 – concernaient un certain nombre de questions liées à la nature de la réforme et à la façon dont celle-ci serait implémentée. La requête des plaignants pour une loi à part entière, en opposition au simple décret promulgué par les *Kultusminister* des 16 länder, a été en grande partie inspirée par la thèse doctorale de Wolfgang Kopke sur l'orthographe et la loi constitutionnelle (Kopke, 1995). L'idée défendue dans cette requête demandait que l'état ne soit pas autorisé, sans l'approbation des instances démocratiques, à intervenir en matière d'orthographe sans tenir compte au préalable de la littérature relative aux usages existants du discours dans les communautés (voir également Gröschner, 1997; Gröschner and Kopke, 1997). Les plaignants estimaient que des changements plus *fondamentaux*, tels ceux qui étaient censés caractériser les directives de 1996², portaient atteinte à plus d'un titre aux libertés démocratiques fondamentales des individus. Premièrement, dans la mesure où les enfants allaient apprendre une version de l'orthographe allemande différente de celle que leurs parents avaient eux-mêmes apprise, la réforme constituait une violation du droit des parents à éduquer leurs enfants de la façon qu'ils jugeaient la plus appropriée (*cf.* l'article 5 de la Constitution). Deuxièmement, il a été avancé que la nature fondamentale des changements proposés empiéterait sur 'l'intégrité linguistique' de *tous* les sujets parlants qui avaient appris à lire et à écrire selon les conventions antérieures à 1996. Cet

² Par exemple, le passage de *Känguruh* à la forme nouvelle *Känguru* (par analogie avec *Guru*), ou le passage de *Stengel* à *Stängel* (radical: *Stange*).

argument s'appuyait sur le fait que les sujets parlants concernés allaient devoir reconfigurer leur 'lexique mental' des formes orthographiques par un processus qui violerait irrémédiablement leur droit général à la dignité humaine (*Menschenwürde*) ainsi que leur droit à la liberté individuelle (*Freiheit der Person*) (cf. respectivement les articles 1 et 2 de la Constitution). Pour chacune de ces raisons, l'emploi d'un décret était jugé inadéquat, car une telle violation des droits fondamentaux aurait nécessité un processus de légitimation impliquant un mandat parlementaire (au niveau régional ou fédéral), lui-même étant le fruit d'un débat politique exhaustif conduit par la voie démocratique idoine.

Le Tribunal Constitutionnel a rejeté l'action intentée par les plaignants (*Bundesverfassungsgericht*, 1998). Les juges ont reconnu que la réforme soulevait en effet de sérieuses questions concernant l'importance des droits des parents et des écoliers vis-à-vis de ceux de l'état. Toutefois, l'impact de la réforme n'a pas été jugé assez fondamental (*wesentlich*), en termes qualitatifs ou quantitatifs, pour justifier le recours à la législation. Même s'il concevait que bien des parents étaient disposés à aider leurs enfants à apprendre à lire et à écrire, le Tribunal a considéré que les obligations de l'état concernant l'éducation primaient sur les droits parentaux. Par ailleurs, il a été estimé que les parents ne pouvaient pas prétendre exercer un contrôle sur la complexité de l'enseignement scolaire, et que de ce fait ce qui était enseigné dans les classes influencerait inexorablement le comportement et les valeurs de la communauté linguistique sur le long terme. Quant aux individus au sein de cette communauté, les juges estimèrent de façon plus générale que la révision de l'orthographe n'aurait aucune incidence fondamentale sur leurs droits essentiels. Cela d'autant moins que tous les sujets parlants ne fréquentant ni l'école ni les autorités officielles étaient libres de continuer à écrire comme ils le souhaitaient, même après le 31 juillet 2005, date de la fin de la période transitoire dévolue à l'implémentation de la réforme. Et il en allait de même pour les secteurs de l'industrie et du commerce, pour lesquels l'adoption de l'orthographe révisée devrait résulter d'une évaluation des conditions du marché, sans risquer de tomber sous le coup d'une décision formelle émanant du gouvernement.

Dans une évaluation juridique et linguistique de la réglementation de 1998, Julian Rivers et Christopher Young (2001) ont fait remarquer que la décision du Tribunal Constitutionnel pouvait être interprétée comme une volonté sensée et pragmatique d'éviter une judiciarisation excessive des affaires orthographiques, combinée à un sain degré d'agnosticisme relatif à la question délicate de savoir qui exactement contrôle la langue allemande. Néanmoins, le verdict demeure insatisfaisant. Alors que le Tribunal est clair dans sa réglementation (relative à l'article 5) concernant les droits des parents et des écoliers vis-à-vis des écoles, les réserves émises par les plaignants au

sujet des articles 1 et 2, portant sur les droits personnels des individus (dignité, liberté) dans la communauté linguistique au sens large, ne jouissent d'une considération que relative. En effet, à partir du moment où le Tribunal admet *certaines* conséquences pour les droits des individus – comme Rivers et Young (2001: 177) le signalent –, la tradition de la jurisprudence constitutionnelle dans la République Fédérale oblige les juges à traiter les questions soulevées par de telles conséquences. Et, comme le souligne Wolfgang Kopke (1995: 296-391), le fait d'évaluer la validité constitutionnelle de n'importe quelle action de l'état implique typiquement une prise en considération détaillée de deux points transversaux. D'abord, est-ce que les mesures proposées promettent un bénéfice suffisant à la communauté dans son ensemble (*Gemeinwohl*) pour justifier un quelconque empiètement sur les droits des individus de cette communauté? Ensuite, est-ce que les mesures en question a) découlent d'une nécessité (*Erforderlichkeit*), et b) sont soumises à la forme d'implémentation la plus appropriée (*Geeignetheit*)? Dans le contexte spécifique de la réforme, cela revient à poser trois questions fondamentales: i) la réforme est-elle nécessaire?, ii) l'apprentissage de l'orthographe allemande sera-t-il facilité?, et iii) la réforme (ainsi que sa méthode d'implémentation) est-elle la façon la plus appropriée d'aboutir aux bénéfices pédagogiques attendus? Ce n'est qu'après avoir répondu de manière exhaustive à ces questions qu'il devient possible d'évaluer l'"adéquation globale aux objectifs" (*Zweckmäßigkeit*) de la réforme et, ensuite, de juger d'une "disproportionnalité" (*Unverhältnismäßigkeit*) potentielle par rapport à son influence sur les droits à la dignité et à la personnalité des individus membres de l'ensemble de la communauté. Cependant, les juges n'ont fait que survoler ces questions sans rentrer dans les détails, se contentant de se féliciter que l'état ait agi dans le meilleur intérêt des écoliers et de leur éducation. Ils ont ainsi évité les questions-clés, indispensables à la résolution adéquate du litige, concluant que les voies constitutionnelles ne pouvaient en aucun cas être utilisées pour juger la nécessité, le contenu, le but et la valeur de la réforme, d'autant plus que la Constitution ne contient rien à propos de l'orthographe.

Ce jugement de 1998 n'a bien évidemment pas signifié la fin du conflit. La validité constitutionnelle de la réforme a continué à être remise en question, par exemple lorsque les citoyens du Schleswig-Holstein ont décidé en septembre 1998, par referendum, de révoquer les nouvelles directives de sorte que les écoles sont revenues brièvement à l'orthographe antérieure à 1996 (voir Johnson, 2005: 111-15). De plus, après près de sept ans, le succès et/ou l'échec des nouvelles directives continuent à être largement débattus (voir Johnson & Stenschke, 2005). Néanmoins, dans le présent article, je souhaite m'intéresser non pas à ces polémiques mais à ce que je considère comme une tension fondamentale au cœur de ces débats: alors que le jugement de 1998 garantit une légitimation juridique au déroulement de la

réforme tel qu'il a été prévu; le fait que, selon les juges, les individus de la communauté soient libres de continuer à écrire comme ils le souhaitent contredit cependant à plusieurs égards l'objectif central de la réforme tel qu'il est exposé dans l'article III de la *Wiener Absichtserklärung* de 1996. Afin de spécifier le rôle de la *Zwischenstaatliche Kommission für deutsche Rechtschreibung* établie à Mannheim (instituée en 1997), la *Gemeinsame Erklärung zur Neuregelung der deutschen Rechtschreibung* s'exprime comme suit:

Die Kommission wirkt auf die Wahrung einer einheitlichen Rechtschreibung im deutschen Sprachraum hin. Sie begleitet die Einführung der Neuregelung und beobachtet die künftige Sprachentwicklung. Soweit erforderlich erarbeitet sie Vorschläge zur Anpassung des Regelwerks. (Traduction française: La Commission travaillera dans le but d'assurer une orthographe unifiée dans les régions germanophones. Elle accompagnera l'introduction des nouvelles règles et observera le développement futur de la langue. Le cas échéant, elle devra formuler des suggestions pour l'adaptation de la réglementation.).

Par ailleurs, comme Klaus Heller (1998) le signale dans son numéro – distribué à large échelle – de la revue *Sprachreport* contenant un condensé des directives de 1996³:

[Die neue Regelung] hat... Vorbildcharakter für alle anderen Bereiche, in denen sich die Sprachteilhaber an einer möglichst allgemein gültigen Rechtschreibung orientieren möchten. Das gilt speziell für Druckereien, Verlage und Redaktionen, aber auch für Privatpersonen. (Traduction française: [La nouvelle orthographe] est un modèle pour tous les autres domaines dans lesquels les sujets parlants souhaitent s'orienter vers une orthographe qui soit, autant que possible, universellement valide. C'est particulièrement le cas des imprimeurs, des maisons d'édition et des comités éditoriaux, mais également des individus privés.)

Il est aujourd'hui crucial, ainsi, de souligner un aspect primordial du verdict du Tribunal Constitutionnel: sa décision concerne uniquement les individus *formellement* obligés d'obtempérer aux nouvelles directives, à savoir les membres des écoles et les autorités officielles. Cependant, la question de la relation entretenue par les pratiques orthographiques de ces institutions avec celles de la 'communauté linguistique au sens large' – la question de la potentielle *Außen- ou Breitenwirkung* – est particulièrement pertinente si l'on considère que la période transitoire prend fin en 2005. On peut se demander par exemple quelle est la nature d'une obligation *de facto* – par rapport à une obligation *de jure* – pour les individus de la communauté élargie. On peut également se demander comment l'insistance des juges sur la liberté du choix individuel s'accommode dans les faits avec l'objectif avéré des réformateurs de fournir un modèle d'orthographe destiné à la communauté germanophone

³ Voir également l'édition spéciale de *Sprachreport* publiée en juillet 2004, qui détaille un certain nombre de modifications mineures des directives en accord avec les recommandations du quatrième rapport intermédiaire (*Vierter Zwischenbericht*) de la *Zwischenstaatliche Kommission für deutsche Rechtschreibung*, approuvées lors de la 306^e rencontre plénière des *Ministerpräsidenten* allemands en juin 2004 (les deux documents sont disponibles sur <http://www.ids-mannheim.de/service>).

dans son ensemble. Le développement de ces problématiques présuppose un cadre théorique qui puisse rendre compte non seulement des questions de standardisation, en termes linguistiques, mais également de la relation plus générale entre état et société d'une part, et de la légitimation de l'action politique d'autre part. Dans la section suivante, je me propose de caractériser un tel cadre théorique.

2. Langues et publics

Au cours des quinze dernières années, la sociolinguistique anglo-américaine a fait l'objet d'un changement de paradigme; un courant de plus en plus influencé par les approches socioconstructivistes propres à d'autres domaines des sciences humaines et sociales a en effet pris l'ascendant sur les courants dominants jusqu'alors. Par conséquent, de récents travaux, notamment dans le domaine de l'anthropologie linguistique, ont été marqués par une réflexivité accrue vers les objets traditionnels de la sociolinguistique et les cadres théoriques employés pour les analyser (Schieffelin *et al.*, 1998; Kroskrity, 2000; Gal & Woolard, 2001). Plutôt que de considérer les phénomènes sociaux et linguistiques comme des entités plus ou moins stables dont on attend de découvrir les structures et les fonctions, cette approche plus critique a mis en avant une préoccupation grandissante au sujet des *processus* par lesquels de tels phénomènes sont construits dans et par le discours. C'est sur cette toile de fond que les *débats* idéologiques concernant la langue – comme ceux qui entourent la récente réforme de l'orthographe allemande – émergent comme des lieux épistémologiques clés pour l'exploration des façons dont les pratiques et les valeurs linguistiques sont sujettes à des processus de *légitimation* qui créent des hiérarchies entre les intérêts des différents groupes sociaux (Blommaert, 1999).

Dans le domaine de la standardisation de la langue, cette approche anti-positiviste a corollairement supposé une critique des tentatives variationnistes de décrire, d'habitude en termes quantitatifs, des dimensions fonctionnelles et structurales de variétés de langue standard et non standard. Cela a favorisé le fait de concevoir les langues standard – et leurs standards inhérents – comme des *constructions idéologiques* qui doivent, dans une certaine mesure, être mis en discours pour exister (voir p.ex. Cameron, 1995; Lippi-Green, 1997; Milroy & Milroy, 1999). Cette dimension discursive des processus de standardisation devient particulièrement pertinente vis-à-vis de l'émergence des états-nations dans les débuts de la période moderne et/ou dans des contextes post-coloniaux, où les langues standard ont typiquement bénéficié d'une fonction symbolique centrale dans 'l'imaginaire' des politiques nationales (*cf.* Anderson, 1991). Dans cette perspective, la forme linguistique du standard doit être elle-même rationalisée par des processus de sélection, de codification et d'élaboration fonctionnelle; et l'allemand ne fait pas figure

d'exception. Ce fut précisément le sentiment d'une langue, d'une littérature et d'une tradition philosophique communes qui guida à bien des égards les précurseurs culturels de l'unification politique réalisée par Bismarck en 1871. Le processus d'unification s'accompagna d'une normalisation progressive de nombreux secteurs de la vie sociale telles que l'unité monétaire, les unités de poids et de mesure, les services postaux, les chemins de fer, l'éducation et le système légal. Néanmoins, ce fut l'indexicalité inhérente de la *langue* qui continua à fournir une ressource symbolique clé. Et c'est dans ce contexte propre à la fin du 19^e siècle que on essaya systématiquement non seulement de codifier les normes de prononciation standard de l'allemand, mais également d'unifier son orthographe (voir Sauer & Glück, 1995; Stevenson, 2002: 15-24).

Le processus de construction d'un état-nation ne se résume toutefois pas à une représentation et à une 'entextualisation' autoritaire de la forme de la *langue*. Toute tentative de spécification de standards linguistiques émergents va de pair avec d'une part la définition qu'en donne sa communauté linguistique d'usagers, et d'autre part les processus de sélection, de codification et d'élaboration encodant de façon métaphorique – et par conséquent légitimant – les intérêts des groupes sociaux dominants. Cette problématique a été développée par Susan Gal et Kathryn Woolard dans leur ouvrage *Languages and Publics: The Making of Authority* de 2001. Les éditeurs et leurs contributeurs explorent la relation dialectique entre la construction discursive des langues et la notion de 'publics' – par opposition à la conception sociolinguistique traditionnelle de 'communauté linguistique'. Cette relation est d'une importance capitale, dans la mesure où la perspective analytique envisagée évite de reposer uniquement sur les mécanismes identitaires ayant lieu durant l'interaction en face à face, *parlée*, au sein de ce que l'on convient d'appeler une communauté de sujets parlants 'co-présents' (voir Patrick, 2001). Au lieu de cela, la position défendue dans l'ouvrage se base sur la conception de politiques nationales en tant qu'entités 'imaginées' (cf. Anderson, 1991), ce qui permet d'élargir la vision du problème de façon à englober des groupements d'acteurs sociaux *non* co-présents dont la seule évocation *en tant que* communauté, ou publics, est centrale dans les processus discursifs par lesquels des pratiques linguistiques particulières sont susceptibles d'être valorisées.

Afin d'explorer cette relation entre langues et publics, Gal et Woolard font reposer leur analyse sur la notion théorique d'espace public, inspirée en grande partie par la réédition et la traduction en anglais de 1989 de *The Structural Transformation of the Public Sphere* (Habermas, 1962). Dans cet ouvrage, Habermas situe l'apparition de la sphère publique bourgeoise dans l'Europe du 17^e et du 18^e siècles, qu'il voit comme directement corollaire du déclin des monarchies absolutistes en tant que seules incarnations

représentatives du 'peuple'. Pendant cette période, la disponibilité accrue des journaux et autres publications imprimées facilita l'apparition d'un nouveau type d'espace public; les individus commencèrent à se rassembler dans des cafés, des salons et des associations volontaires dans le but de discuter d'affaires d'intérêt commun. Cet espace fut façonné par l'idéal kantien du débat raisonné: l'accès à celui-ci dépendait non pas des privilèges ou du statut de l'individu, mais du désir de prendre part à une discussion rationnelle et critique. En outre, il s'agissait d'un espace clairement séparé de la sphère privée dépolitisée, étant donné que l'une des préoccupations fondamentales des participants résidait dans la préservation de tout empiètement de la part de l'état sur cette sphère privée (pour une discussion, voir également Calhoun, 1992; Crossley & Roberts, 2004).

La désintégration de la sphère publique bourgeoise, comme Habermas le suggère, débuta au 19^e siècle pour des raisons dont l'origine se situe dans la nature changeante du capitalisme (cf. également Calhoun, 1992: 21-32). Des transformations structurales eurent lieu au fur et à mesure que des organisations privées tentaient d'obtenir un pouvoir public, et que l'état, de son côté, était amené à réguler des aspects de la vie sociale précédemment définis comme appartenant à une sphère 'apolitique' de la société civile. Cela déboucha sur un effacement progressif des barrières entre état et société d'une part, et entre sphère publique et sphère privée d'autre part. De tels développements furent en outre aggravés par l'influence grandissante des mass médias qui produisaient un accroissement de la *quantité* – mais un déclin concomitant de la *qualité* – du débat public. Sur cette toile de fond, la sphère publique en tant que lieu de la discussion rationnelle et critique déclina vers la fin de la période moderne pour être subsumée dans une fonction prédominante de forum de consommation de culture.

La thèse de Habermas sur la nature changeante de la sphère publique n'est en aucun cas acceptée de tous, et nombreux sont ses détracteurs (voir p.ex. Landes, 1988; Fraser, 1992). Toutefois, malgré ses faiblesses inhérentes, l'impact de *Structural Transformation* continue de résonner dans la théorie critique et culturelle. Pour Gal et Woolard (2001: 1), sa pertinence particulière dans l'étude de la *langue* réside dans son utilité en tant que cadre théorique dans lequel il est possible d'explorer la relation entre pratique linguistique d'une part et structure sociale d'autre part. Selon elles, une telle étude fait partie du projet élargi de compréhension des idéologies linguistiques, c'est-à-dire des croyances à propos de la langue et/ou du discours "articulées par des usagers comme une rationalisation ou une justification de la structure et de l'usage que l'on perçoit de la langue" (Silverstein, 1979: 193, notre traduction), des croyances qui de plus sont "construites dans l'intérêt d'un groupe social ou culturel spécifique" (Kroskrity, 2000: 8, notre traduction). Dans ce contexte, Gal et Woolard (2001: 6-7) identifient deux caractéristiques communes des

publics *comme constructions* sous-jacentes aux processus par lesquels des pratiques et des valeurs langagières particulières peuvent être autoritairement entextualisées.

Tout d'abord, des publics peuvent tirer leur autorité d'un sentiment d'anonymat qu'ils sont en mesure d'invoquer. En d'autres termes, les publics sont 'tout le monde', précisément parce qu'ils ne sont 'personne en particulier'. Il s'agit d'un aspect particulièrement pertinent dans le domaine de la standardisation de la langue telle qu'elle est illustrée par Susan Gal (2001) et Joseph Errington (2001) dans leurs discussions au sujet du hongrois et de l'indonésien respectivement. Par exemple, il est commun pour les langues standard de dériver leur autorité précisément du fait qu'elles ne sont parlées par aucun groupe en particulier, et qu'elles sont par conséquent perçues comme 'appartenant' à l'ensemble de la communauté. Deuxièmement, les publics peuvent être conçus comme des lieux d'authenticité. La notion d'authenticité peut ici servir pour contester l'anonymat, dans la mesure où l'authentique est censé être une incarnation d'une communauté et de ses pratiques. Cela dit, les 'marques manifestes' d'authenticité sont au même titre susceptibles de soutenir la construction de l'anonymat. Par exemple, comme Jane Hill (2001: 93.102) le montre dans son compte-rendu de l'emploi de l'espagnol imité ('Mock Spanish') dans le discours politique des États-Unis, l'apparente authenticité de phrases telles que *hasta la vista, baby* sert à légitimer l'autorité d'une 'voix de nulle part' caractéristique de ce type de discours de manière plus générale. Parallèlement, comme le souligne Benjamin Lee (2001: 164-181) dans son analyse d'une série de documents parmi lesquels la Déclaration Américaine d'Indépendance, cette 'voix de nulle part' impersonnelle pourrait elle-même être conçue comme la voix la plus représentative, et donc la plus légitime, du 'peuple'.

Pour Gal et Woolard, les notions d'anonymat et d'authenticité ne sont pas uniquement centrales dans les processus sémiotiques par lesquels les langues et les publics peuvent être projetés *per se*. Elles sont également pertinentes dans ce que l'on convient d'appeler la '*recontextualisation stratégique*' des publics (2001: 8, notre traduction). En d'autres termes, l'invocation de l'anonymat et/ou de l'authenticité peut être employée pour légitimer non seulement des aménagements linguistiques ou sociaux *existants*, mais en particulier également pour proposer leur *révision*. Et ce, dans la mesure où elles peuvent contribuer avec succès à la création d'"images de continuité (et de discontinuité) avec des moments, des endroits et des gens qui ne sont pas présents dans l'interaction immédiate" (2001: 8, notre traduction).

Pour revenir au cas de la récente réforme de l'orthographe allemande, la pertinence de la notion habermasienne d'espace public est double. D'abord, la théorie des publics développée dans *Structural Transformation* est pertinente

dans la mesure où elle préfigure ses travaux ultérieurs de 1973, *Legitimation Crisis*. Je suggérerai donc, en premier lieu, l'idée que les débats autour de l'orthographe sont une manifestation typique de ces crises de légitimation. Ensuite, dans un deuxième temps, je montrerai comment, dans une tentative de résoudre le problème de légitimation découlant de la réforme, les juges du Tribunal Constitutionnel ont invoqué un type particulier de 'public', à savoir une communauté linguistique déterminée par une liberté de choix individuelle. Comme prévu par Gal et Woolard, l'invocation de cette communauté 'alternative' a été étayée par un sentiment d'anonymat et d'authenticité. Cela, à son tour, a servi à légitimer le genre de recontextualisation stratégique du 'public scripteur' nécessairement requise par la réforme de 1996 et je défendrai l'idée qu'il s'agit en fait d'un corollaire de *n'importe quelle* tentative de re-standardisation de l'orthographe et de la ponctuation d'une langue.

3. Crise de légitimation et réforme orthographique

La thèse centrale de *Structural Transformation* est l'idée que les cultures de la fin de la modernité ont progressivement vécu un effacement des barrières entre les sphères publique et privée. Même si, comme le signale Nancy Fraser (1992: 132-136), il reste à démontrer dans quelle mesure des barrières perméables peuvent poser problème en tant que telles, l'une des conséquences potentielles de cette idée est détaillée par Habermas dans *Legitimation Crisis*. Dans cet ouvrage, l'auteur (1976: 50-60) décrit des formes avancées de capitalisme dans lesquelles le rôle interventionniste de l'état, notamment dans l'économie, est devenu de plus en plus explicite. Alors que de telles interventions étaient clairement entreprises pour promouvoir les intérêts de l'état, elles menèrent à une politisation accrue de l'économie, de sorte que les dilemmes économiques que l'on résolvait par le passé dans la sphère dépolitisée de la société civile entrèrent de plus en plus dans le domaine d'action de l'état. Dans ce contexte, l'état – qui est typiquement obligé de rationaliser ses actions en termes 'd'intérêt général du peuple' – se trouve dans la position impossible de devoir justifier un système économique – à savoir le capitalisme – dont les contradictions inhérentes et donc les bénéfices pour le public général *dans son ensemble* vont au-delà de l'explication rationnelle. Habermas (1976: 61-68) montre ensuite comment un tel 'déficit de rationalité' peut conduire à une 'crise de légitimation' totale. De telles crises ont de plus lieu dans le contexte d'autres changements structuraux qui, comme Craig Calhoun (1992: 30, notre traduction) le décrit, voient la sphère publique transformée en "une arène dans laquelle un large éventail d'intérêts sociaux rivalisent pour faire l'objet d'une action de l'état". C'est l'articulation exhaustive de ces intérêts concurrents et de leur propre logique qui génère ensuite un sentiment accru de la sphère publique comme caractérisée par des standards affaiblis du débat 'raisonné'.

Cependant, comme Habermas (1976: 68-75) le fait ressortir, les enjeux économiques ne sont pas les seuls à faire l'objet de crises de légitimation. En effet, les demandes publiques de légitimation peuvent tout autant faire leur apparition dans l'arène *culturelle*, comme en témoigne l'exemple des débats sur l'éducation. Avec la prise de contrôle de l'éducation par l'état à la suite de l'introduction (et donc du financement) de la scolarité universelle, les états modernes ont progressivement dû justifier non seulement leurs politiques d'enseignement en termes généraux, mais également des points précis du contenu des programmes de cours. Par ailleurs:

Alors que les administrations scolaires devaient par le passé codifier un canon qui avait pris forme de façon non planifiée et naturelle, la planification des programmes actuels est basée sur la prémisse selon laquelle les modèles traditionnels pourraient tout aussi bien être conçus différemment. La planification administrative produit une pression universelle de légitimation dans une sphère qui était jadis distinguée précisément pour ses facultés d'auto-légitimation (le soulignage est dans la version originale). (Habermas, 1976: 71-72, notre traduction).

La reconnaissance du fait que des phénomènes culturels régulés par la tradition pouvaient en fait être conçus différemment est spécialement pertinente dans les débats récents sur l'orthographe allemande. Bien sûr, le mythe d'une société civile dont les pratiques et les valeurs seraient en quelque sorte moins susceptibles de faire l'objet d'un intérêt idéologique que celles de l'état est l'un des plus persistants. Toutefois, il est certainement vrai que, aussi longtemps que les questions d'orthographe en Allemagne ont été sujettes à une 'auto-régulation' dans la communauté linguistique, la pression pour une légitimation *explicite* fut largement absente. C'était le cas avant le 19^e siècle, où les débats entourant l'émergence d'un standard étaient principalement vus comme externes au domaine de la politique organisée. Par contraste, depuis la moitié du 19^e siècle, l'orthographe allemande s'est politisée progressivement au fur et à mesure que les *länder* commençaient à codifier des standards d'usage dans leurs propres écoles (voir Schlaefel, 1980, 1981). Cela a marqué le début d'une nouvelle ère de régulation orthographique dictée par l'*état*, consolidée par la suite au niveau national (et international) dans la période suivant l'unification de 1871. Or, une fois que l'État a choisi ainsi de formaliser son implication dans les affaires d'orthographe, il a été de plus en plus sollicité par les usagers de la langue pour légitimer, et donc explicitement *rationaliser*, ses actions. Et c'est dans ce contexte que nous voyons, vers la fin du 19^e siècle, des questions d'orthographe devenir indissociables de ce que l'on verrait rétrospectivement aujourd'hui comme le premier vrai débat idéologique sur la langue du domaine public, rapporté en détail dans les médias imprimés (pour une discussion, voir Jansen-Tang, 1988; Küppers, 1984; Stenschke, 2005; Zabel, 1989, 1996, 1997).

Le problème qui se pose alors est le suivant: de même qu'un état peut éprouver des difficultés pour fournir une explication crédible des contradictions

internes d'une économie capitaliste et de ses bénéfices présumés en termes de 'bien commun', il peut rencontrer des difficultés dans la rationalisation de ses actions concernant l'orthographe. En premier lieu, il n'y a aucune raison *inhérente* pour laquelle l'état devrait formaliser son implication dans la codification du standard orthographique – il ne l'a pas fait dans plusieurs autres pays, dont le Royaume-Uni, par exemple. Néanmoins, une fois qu'il s'est engagé, l'état sera inévitablement appelé à justifier des choix orthographiques qui privilégieront nécessairement les pratiques et les valeurs de certains groupes socio-régionaux de sujets parlants, au détriment d'autres. Historiquement, il n'y a aucun hasard dans le fait que les directives de 1901/1902 aient coïncidé avec les normes déjà codifiées de deux des plus puissants états de l'époque, la Prusse et la Bavière (le premier en conjonction avec l'Autriche). Plus récemment, par contraste, un grand nombre d'opposants à la réforme de 1996 l'ont perçue comme privilégiant les besoins des scripteurs plus jeunes ou plus inexpérimentés, au détriment de l'expertise culturelle de scripteurs et lecteurs confirmés, y compris ceux pour qui cette aptitude constituait une compétence professionnelle.

Le second problème de légitimation vient du fait que toute politique étatique visant la standardisation de la langue suppose nécessairement la spécification de règles – même si leur *prescription* est formulée en termes de *description*. En ce sens, le processus même de standardisation, qu'elle soit orthographique ou non, est enraciné dans ce que Rivers et Young (2001: 178) nomment "positivistic rule-optimism", soit, en d'autres termes, la croyance selon laquelle toute langue est fondamentalement gouvernée par des règles. Pourtant, comme nous l'avons vu à travers l'histoire de l'orthographe allemande, même les linguistes experts ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la nature de ces règles (voir p.ex. Augst *et al.*, 1997). Et même lorsque ces règles sont finalement fixées, ou "entextualisées", leur application dépend tout de même de l'interprétation qu'on en fait. Finalement, toutes les règles demeurent sujettes à discussion, comme en témoigne la décision de plusieurs quotidiens et maisons d'édition de modifier les directives de 1996 pour les adapter à leur propre 'style maison', de même que, de façon plus dramatique, la décision de plusieurs éditeurs de journaux de renoncer complètement à la 'nouvelle' orthographe (voir p.ex. FAZ, 2000).

Nous n'entrerons pas ici et maintenant dans un débat prolongé sur l'une des questions philosophiques les plus fondamentales quant à la nature de la langue *per se*. Mais même si tous les linguistes se mettaient d'accord pour dire que la langue, y compris la variation et les changements observés au niveau de son utilisation, pouvait être rationalisée de façon satisfaisante par un ensemble fini de règles universelles, le problème demeurerait, dans la mesure où le processus formel de standardisation est en lui-même contraire à la réalité linguistique. Cela d'autant que toute politique officielle de

standardisation est nécessairement sous-tendue par une tentative de rendre *immuable* un phénomène qui, par sa nature même, est *sujet à variation*. Rosina Lippi-Green (1997: 40) remarque à ce sujet que la notion de 'langue *standard*' est comparable à un oxymore. Même si l'on acceptait le truisme selon lequel la langue écrite se prête plus facilement à une standardisation que sa contrepartie orale, les pratiques orthographiques ainsi que la perception de la correction demeurent sensibles à la variation à travers le temps et l'espace. En conséquence, tout état qui s'implique dans la codification – par exemple d'un standard orthographique – se place invariablement dans l'impossible position de devoir explicitement rationaliser une approche qui est en fin de compte enracinée dans l'erreur: celle de se tromper sur l'essence de toute langue vivante.

Dans le cas de l'orthographe allemande, il n'est pas difficile de voir combien l'état a eu de mal à gérer les conséquences d'une telle erreur à travers le 20^e siècle. Cela s'explique par le fait que les directives de 1901/1902 n'ont pas spécifié dès le départ un mécanisme de *re-standardisation* continue de l'orthographe allemande, besoin qui allait par la suite être formulé. En effet, au fur et à mesure que les normes d'usage de la communauté linguistique ont évolué, l'état a manifestement dû se battre pour préserver son contrôle, en quelque sorte en déléguant, à partir de 1955 (voir Augst & Strunk, 1998), les responsabilités qu'il avait assumées au début du siècle auprès du secteur privé, à savoir la Maison d'édition Duden. Pourtant, dans les années 1990, alors que le processus officiel de *re-standardisation* était déjà bien engagé, et que l'état réaffirmait sa volonté d'assumer le contrôle de l'orthographe, il est devenu de plus en plus clair que l'orthographe et la ponctuation n'étaient pas les seules choses qui avaient changé au cours du siècle. Après la deuxième guerre mondiale, la révision constitutionnelle de l'état Ouest-allemand (et, depuis 1990, celle de l'Allemagne nouvellement unifiée) a entraîné un ancrage plus ferme des droits démocratiques des citoyens dans la Constitution, en comparaison à la Constitution en vigueur cent ans auparavant (voir Kopke, 1995; Gröschner, 1997; Gröschner & Kopke, 1997). Comme Fritz Ossenbühl (1989) le montre, un tel développement s'est accompagné d'une 'judiciarisation progressive de la vie sociale' qui menace à bien des égards d'étouffer le potentiel d'action politique de l'état de manière plus générale. C'est le cas lorsque les citoyens, brandissant leurs droits tels qu'ils leur sont garantis dans la Constitution, contestent de plus en plus l'autorité de l'*exécutif* (dans ce cas, les *Kultusminister*) en réclamant l'intervention du *judiciaire* (en l'occurrence, le Tribunal Constitutionnel Fédéral) afin de solliciter l'action du *corps législatif* (soit le Parlement national, soit les parlements des *länder*). C'est en tenant compte de ce contexte historique de tensions socio-politiques que les litiges émaillant la réforme de 1996 doivent être traités (voir également Antos, 1996: 238-249).

4. Orthographe, légitimation et la construction de publics

Afin de résoudre de façon satisfaisante la crise de légitimation entourant la réforme de 1996, les juges du Tribunal Constitutionnel devaient démontrer que les bienfaits d'une révision orthographique pour la communauté entière compensaient largement les atteintes aux droits démocratiques de ses citoyens, mises à jour par les opposants. Bien évidemment, ces questions pouvaient être traitées uniquement en relation avec les contextes sociaux, historiques et *politiques* présupposés par l'implication de l'état dans des affaires d'orthographe de manière plus générale. On pourrait soutenir que l'instrumentalisation de l'orthographe par l'état comme ressource symbolique d'unification, mais également de discipline des sujets parlants (voir Johnson, 2005: 121-122), n'est guère plus justifiable, en termes d'atteinte aux droits de *certain*s individus, que – par analogie – une économie basée sur les principes du capitalisme. Néanmoins, les juges ont souligné dès le départ que des moyens constitutionnels ne pouvaient en aucun cas être utilisés pour examiner la nécessité, le contenu, la valeur et les desseins de la réforme de 1996. Une telle position cadrerait parfaitement avec le mandat même du Tribunal, qui était explicitement tenu de veiller à la *dé*-politisation des affaires qu'on lui soumettait (voir Dürig, 1998: xvi-xvii). Dans de telles conditions, la seule base sur laquelle l'évaluation de la validité de la réforme pouvait reposer était sa méthode d'implémentation; et, donc, ce qu'il s'agissait de rationaliser était le degré auquel les droits individuels étaient attaqués en relation au 'principe d'essentialité' ou *Wesentlichkeitsprinzip* (voir Ossenbühl, 1989; Menzel, 1998a, 1998b).

Le Tribunal a repris alors sa définition de l'*essentialité*: pour qu'une question soit considérée comme essentielle, il ne lui suffit pas d'être politiquement 'controversée' et/ou 'pertinente' pour la communauté au sens large (*Bundesverfassungsgericht*, 1998: 251). La mesure litigieuse doit en outre remplir la condition de *Unverhältnismäßigkeit*, en d'autres termes, elle doit entraver de manière *disproportionnée* la possibilité des citoyens de jouir de leurs droits constitutionnels inscrits dans la Constitution. Les juges se sont montrés satisfaits par la non entrée en matière du législatif à cet égard, d'une part parce que l'enseignement de l'écriture et de la lecture sont des activités pédagogiques de base, et qu'en tant que telles, leur responsabilité incombe aux exécutifs des 16 länder (c'est-à-dire les *Kultusminister*); d'autre part, parce que l'impact à la fois quantitatif et qualitatif de la réforme sur les droits des citoyens en dehors des écoles et des autorités de l'état n'a pas été considéré comme disproportionné, et donc comme suffisamment *fondamental*.

Intuitivement, certes, il est possible d'être d'accord avec ce jugement; cependant, il est crucial de souligner que la question de la 'disproportionnalité' ne peut pas être traitée de manière satisfaisante sans un examen exhaustif

des nécessités, du contenu, de la valeur et des objectifs de la réforme. Dans cette optique, l'efficacité pédagogique de l'orthographe révisée aurait constitué un critère clé: s'il était possible de démontrer que la réforme a permis de *rendre plus aisé l'apprentissage* de l'orthographe allemande, alors il aurait été légitime de considérer que l'empiètement de celle-ci sur les droits individuels des citoyens était compensé – sur le long terme – par ses bénéfices en regard de l'ensemble de la population. Mais le problème qui s'est posé alors est l'absence de données de base pouvant servir à évaluer l'efficacité relative des modifications opérées sur l'orthographe; de plus, la linguistique n'a pas été en mesure, jusqu'à présent, de fournir un modèle satisfaisant pour évaluer cette efficacité. Deux des réformateurs, Gerhard Augst et Burkhard Schaeder (1997: 6-7), concèdent explicitement qu'il n'est pas toujours possible de déterminer exactement quelles propriétés orthographiques conditionnent la facilité avec laquelle un mot (ou un texte) donné est écrit ou lu. Comme le note Klaus Heller (1999: 78), il est également impossible d'estimer dans quelle mesure un sujet parlant peut, à un moment donné, avoir recours à de tels indices cognitifs. Néanmoins, même si – comme le note Steven Bird (2001: 151) – il n'est atypique pour une réforme de ce genre d'être introduite sans qu'existe une évidence empirique, cette situation a mis de l'eau au moulin des opposants. En ce sens, les plaignants pouvaient se sentir légitimés dans leur droit de contester à la fois le caractère 'nécessaire' et la méthode d'implémentation de la réforme, en accord avec les critères constitutionnels tels que Kopke (1995) les a définis.

Si les juges se sont vus confortés dans leur décision en raison du fait que l'état avait agi dans l'intérêt des écoliers – étant donné que les écoles sont spécifiquement soumises à la juridiction de l'état par l'Article 7 de la Constitution –, il en va autrement lorsqu'on s'intéresse aux effets de la réforme sur les sujets parlants que cette juridiction ne concerne pas. En effet, en l'absence à la fois de la volonté et/ou de la capacité de rationaliser la nécessité, le contenu, la valeur et l'objectif de la réforme, les juges en ont été réduits à minimiser l'importance de son impact. Cette conclusion découlait du fait que les individus de la communauté linguistique au sens large avaient la possibilité de continuer à écrire comme ils l'entendaient – même au-delà de la période transitoire prenant fin en 2005. C'est ainsi qu'on a invoqué une variété de 'public' qui était elle-même en dehors du domaine d'application prévu par la réforme. De plus, comme Gal & Woolard (2001) l'avaient prévu, l'invocation stratégique d'un tel public a été favorisée par sa propriété d'*anonymat* puisque, n'incluant 'personne en particulier', il pouvait en fait impliquer 'tout le monde'. Cet anonymat a encore été mis en avant pour l'*authenticité* des pratiques de ce groupe – il s'agissait d'un public dont les pratiques orthographiques dé-politisées demeureraient sujettes à une 'auto-régulation' et échapperaient à la contrainte des mécanismes régulateurs imposés par l'état. De cette façon, la possibilité d'une *continuité* des pratiques

orthographiques a été mise en avant, de manière à combler adroitement la fracture apparente de 2005.

Ce qu'il importe de relever dans ce contexte est que l'invocation de ce public dé-politisé, sujet à la logique de ses propres lois inhérentes d'orthographe et de ponctuation, permet non seulement de contourner l'incapacité, plus large, de rationaliser la réforme, mais également d'appuyer le but sous-jacent des réformateurs, qui consistait à considérer les directives de 1996 comme une sorte de modèle d'usage de la langue potentiellement applicable à la communauté linguistique dans son ensemble. Cela est d'autant plus le cas que la frontière entre sphère publique et sphère privée est considérablement plus perméable que ce que le Tribunal veut bien admettre, en particulier du fait que les pratiques des individus soumis à la juridiction de l'état chevauchent habituellement la ligne de partage qui sépare le public du privé. Les fonctionnaires, par exemple, sont non seulement des employés de l'état, mais également des individus privés qui sont simultanément membres de la communauté linguistique au sens large. L'idée selon laquelle ceux qui se trouvent en dehors de la juridiction prévue par la réforme peuvent continuer à 'écrire comme ils l'entendent' suppose par conséquent un curieux potentiel de schizophrénie orthographique de la part des fonctionnaires. Cela peut également être le cas des écoliers. Comme le Tribunal Constitutionnel l'a explicitement reconnu, les pratiques de ceux-ci ne resteront pas nécessairement sujettes à la juridiction de l'état sur le long terme, si bien que ce qui est enseigné dans les écoles déteindra inévitablement sur l'ensemble de la communauté linguistique. En effet, comme l'indique Horst Haider Munske (1997: 154), de nombreux individus de la communauté, notamment les auteurs, imprimeurs, éditeurs et comités d'édition, se sont très vite retrouvés sous forte pression vis-à-vis des nouvelles directives orthographiques. N'importe quel auteur souhaitant que son travail puisse être utilisé à des fins scolaires est ainsi obligé d'adopter la nouvelle orthographe (seuls les auteurs établis, ainsi que leurs maisons d'édition, ont quelque moyen de résister). Selon les juges, cette situation s'inscrit dans les cas relevant d'une adoption volontaire des nouvelles directives, qui repose sur l'évaluation des 'contraintes dominantes du marché'; d'un point de vue technico-juridique, cette position paraît défendable. En pratique, cependant, elle revient stratégiquement à renoncer à toute recontextualisation des pratiques d'édition, pourtant déclenchée par la réforme et qui serait en fin de compte cruciale pour son succès.

Cela étant, il est difficile de réfuter le point de vue fréquemment articulé par les opposants à la réforme selon lequel les écoles étaient en fait employées comme un moyen de recontextualiser les pratiques orthographiques de l'ensemble de la communauté linguistique. C'est par conséquent précisément en intervenant sur la frontière intrinsèquement perméable entre contexte

d'usage privé et public que la réforme sera en mesure d'assumer sa vocation future de modèle pour l'usage langagier de l'ensemble de la communauté. Bien sûr, les bienfaits potentiels d'une orthographe révisée ne peuvent être évalués qu'une fois le temps passé (même si, comme nous l'avons indiqué, la vérification empirique de ces bienfaits sera toujours biaisée par le manque de données de base). Il est cependant curieux de voir comment, dans l'intervalle, l'invocation de la frontière public/privé par les juges a servi d'outil décisif pour légitimer une réforme, qui, en termes linguistiques et juridiques, témoigne aujourd'hui encore d'un déficit de rationalité habermasienne.

5. Remarques conclusives

Il est important, en préalable à cette conclusion, de souligner que je ne considère pas les réformateurs à l'origine des directives de 1996 comme des marionnettes de l'état tentant en quelque sorte de recontextualiser les pratiques orthographiques de l'allemand de façon à satisfaire des desseins élitistes. Comme je l'ai discuté plus en détail ailleurs (Johnson, 2005: 150-172), les réformateurs ont agi à bien des égards dans un esprit d'*anti*-élitisme libéral, visant à utiliser la science linguistique de façon sincère pour rendre l'orthographe et la ponctuation allemandes plus systématiques, et, par conséquent, plus faciles à apprendre, en particulier pour les usagers les plus jeunes ou les moins expérimentés de la langue écrite. Toutefois, comme j'ai également tenté de le montrer au cours de ce travail et ailleurs, les protestations déclenchées par ces tentatives méritent elles aussi une attention réelle de la part des milieux académiques. Il est de toute façon important d'évaluer, dans une perspective sociolinguistique, les défauts intrinsèques de la réforme de 1996 selon le point de vue de ses détracteurs. Mais il est également nécessaire de le faire parce que les débats les plus récents ne peuvent être dissociés de leur contexte historique, contexte dans lequel la standardisation de l'orthographe allemande est elle-même ancrée dans une instrumentalisation de l'orthographe, sanctionnée par l'état, à des fins disciplinaires et d'unification. Et il est crucial de reconnaître que ces fonctions symboliques plus générales de l'orthographe n'ont à aucun moment été contestées, si bien que même après 2005, l'orthographe allemande continuera à servir de repère pour les jugements sociaux émis envers des individus et des groupes de sujets parlants, notamment dans des contextes liés à l'éducation.

Alors que l'autorité de l'état quant à l'orthographe allemande demeure fermement intacte, nous pourrions voir l'émergence d'un débat idéologique autour de la langue comme un questionnement relativement prévisible de la *légitimité* de cette autorité. Ce débat, en effet, était 'prévisible' à bien des égards parce que, comme Jan Blommaert (1999: 8, notre traduction) nous le rappelle, dans toute situation où la langue est saisie comme ressource

symbolique: "ce qui sert le pouvoir sert aussi ses résultats: conflit, inégalité, injustice, oppression ou statu quo délicat et fragile". Par conséquent, le litige concernant l'orthographe allemande pourrait bel et bien être conçu comme une réarticulation publique des conflits socio-politiques sémiotiquement inscrits dans les pratiques et les valeurs appartenant au standard orthographique de manière plus générale. En ce sens, nous pourrions voir la crise de légitimation qui a entouré la réforme de 1996 comme l'exemple d'un état récoltant les fruits de tels conflits, fruits dont il a lui-même semé les graines en s'embarquant dans la codification formelle de l'orthographe allemande cent ans plus tôt.

BIBLIOGRAPHIE

- Anderson, B. (1991 [1983]): *Imagined Communities: Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*. London (Verso).
- Antos, G. (1996): *Laien-Linguistik: Studien zu Sprach- und Kommunikationsproblemen im Alltag. Am Beispiel von Sprachratgebern und Kommunikationstrainings*. Tübingen (Niemeyer).
- Augst, G. & Schaeder, B. (1997): *Rechtschreibreform. Eine Antwort an die Kritiker*. Stuttgart (Klett).
- Augst, G. & Strunk, H. (1988): "Wie der Rechtschreibduden quasi amtlich wurde". In: *Muttersprache*, 98 (1988), 329-44.
- Augst, G., Blüml, K., Nerius, D. & Sitta, H. (éds) (1997): *Zur Neuregelung der deutschen Orthographie. Begründung und Kritik*. Tübingen (Niemeyer).
- Bird, S. (2001): "Orthography and identity in Cameroon". In: *Written Language and Literacy*, 4 (2), 131-62.
- Blommaert, J. (éd.) (1999): *Language Ideological Debates*. Berlin (Mouton de Gruyter).
- Bundesverfassungsgericht (12 May 1998): "BVerfG, 1 BvR 1640/97 – Rechtschreibreform. Urteil des Ersten Senats vom 14. Juli 1998", re-printed in *Entscheidungen des Bundesverfassungsgerichts*, (98. Band). Tübingen, 1999: 218-64. (Also available <http://www.bundesverfassungsgericht.de/entscheidungen>.)
- Calhoun, C. (ed.) (1992): *Habermas and the Public Sphere*. Cambridge, MA (MIT Press).
- Crossley, N. & Roberts, J. M. (éds) (2004): *After Habermas: New Perspectives on the Public Sphere*. Oxford (Blackwell).
- Cameron, D. (1995): *Verbal Hygiene*. London (Routledge).
- Dürig, G. (1998): "Einführung zum Grundgesetz". In: *Grundgesetz*, 35th edition. Munich (dtv).
- Errington, J. (2001): "State speech for peripheral publics", Gal, S. & Woolard, K. (éds), *Languages and Publics: The Making of Authority*. Manchester (UK), Northampton (MA), (St. Jerome Press).
- Frankfurter Allgemeine Zeitung (FAZ) (2000): *Die Reform als Diktat: Zur Auseinandersetzung über die deutsche Rechtschreibung*. Frankfurt/M. (Frankfurter Allgemeine Zeitung GmbH).
- Fraser, N. (1992): "Rethinking the public sphere: a contribution to the critique of actually existing democracy". In: Calhoun, C. (éd.), *Habermas and the Public Sphere*. Cambridge, MA (MIT Press).
- Gal, S. (2001): "Linguistic theories and national images in nineteenth-century Hungary". In: Gal, S. & Woolard, K. (éds), *Languages and Publics: The Making of Authority*. Manchester (UK), Northampton (MA), (St. Jerome Press).

- Gal, S. & Woolard, K., (éds) (2001): *Languages and Publics: The Making of Authority*, Manchester (UK), Northampton (MA), (St. Jerome Press).
- Gröschner, R. (1997): "Zur Verfassungswidrigkeit der Rechtschreibreform". In: Eroms, H.-G. & Munske, H. H. (éds), *Die Rechtschreibreform: Pro und Kontra*. Berlin (Erich Schmidt Verlag).
- Gröschner, R. & Kopke, W. (1997): "Die 'Jenenser Kritik' an der Rechtschreibreform". In: *Juristische Schulung*, 4, 298-303.
- Habermas, J. (1989, [1962]): *The Structural Transformation of the Public Sphere*. Cambridge (Polity Press).
- Habermas, J. (1976 [1973]): *Legitimation Crisis*. London (Heinemann).
- Heller, K. (1998): "Rechtschreibreform". In: special extended December edition of *Sprachreport: Informationen und Meinungen zur deutschen Sprache*, 1998, 2.
- Heller, K. (1999): "Die Last der Freiheit oder Von den engen Grenzen einer weit gedachten Norm. Erfahrungen bei der Neuregelung der deutschen Rechtschreibung". In: Omdal H. (éd.), *Språkbrukeren – fri til å velge? Artikler om homogen og heterogen språknorm*. Kristiansand (Høgskolen i Agder).
- Hill, J. (2001): "Mock Spanish, covert racism and the (leaky) boundary between public and private spheres". In: Gal, S. & Woolard, K. (éds), *Languages and Publics: The Making of Authority*. Manchester (UK), Northampton (MA), (St. Jerome Press).
- Jansen-Tang, D. (1988): *Ziele und Möglichkeiten einer Reform der deutschen Orthographie seit 1901*. Frankfurt/Main (Lang).
- Johnson, S. (2005): *Spelling Trouble? Language, Ideology and the Reform of German Orthography*. Clevedon (Multilingual Matters).
- Johnson, S. & Stenscke, O. (2005): "German Orthography after 2005". In: special issue of *German Life and Letters*, 58 (4).
- Kopke, W. (1995): *Rechtschreibreform und Verfassungsrecht: Schulrechtliche, persönlichkeitsrechtliche und kulturverfassungsrechtliche Aspekte einer Reform der deutschen Orthographie*. Tübingen (Mohr).
- Kroskity, P. V. (éd.) (2000): *Regimes of Language: Ideologies, Politics and Identities*. Santa Fe (School of American Research Press).
- Küppers, H.-G. (1984): *Orthographiereform und Öffentlichkeit. Zur Entwicklung und Diskussion der Rechtschreibreformbemühungen zwischen 1876 und 1982*. Düsseldorf (Schwann).
- Landes, J. (1988): *Women and the Public Sphere in the Age of the French Revolution*. Ithaca (Cornell University Press).
- Lee, B. (2001): "Circulating the people". In: Gal, S. & Woolard, K. (éds), *Languages and Publics: The Making of Authority*. Manchester (UK), Northampton (MA), (St. Jerome Press).
- Lippi-Green, R. (1997): *English with an Accent: Language, Ideology and Discrimination in the United States*. London (Routledge).
- Menzel, J. (1998a): "Von Richtern und anderen Sprachexperten – ist die Rechtschreibreform ein Verfassungsproblem?". In: *Neue Juristische Wochenschrift*, 51 (17), 1177-84.
- Menzel, J. (1998b): "Sprachverständige Juristen. Eine Zwischenbilanz zum Rechtsstreit um die Rechtschreibreform". In: *Recht der Jugend und des Bildungswesens*, 46 (1), 36-61.
- Milroy, J. & Milroy, L. (1999): *Authority in Language: Investigating Standard English*, Third Edition. London (Routledge).
- Munske, H. H. (1997): "Wie wesentlich ist die Rechtschreibreform?". In: Eroms, H.-W. & Munske, H. H. (eds), *Die Rechtschreibreform: Pro und Kontra*. Berlin (Erich Schmidt Verlag).
- Ossenbühl, F. (1989): "Der Vorbehalt des Gesetzes". In: Isensee, J. & Kirchhof, P. (éds) *Handbuch des Staatsrechts der Bundesrepublik Deutschland*, Band VI. Heidelberg.

- Patrick, P. L. (2001): "The speech community". In: Chambers, J. K., Trudgill, P. & Schilling-Estes, N. (eds), *The Handbook of Language Variation and Change*. Oxford (Blackwell).
- Rivers, J. & Young, C. (2001): "Wer beherrscht die deutsche Sprache? Recht, Sprache und Autorität nach der Rechtschreibreform 1996". In: *Zeitschrift für Dialektologie und Linguistik*, 68 (2), 173-90.
- Sauer, W. W. & Glück, H. (1995): "Norms and Reforms: Fixing the Form of the Language". In: Stevenson, P. (éd.), *The German Language and the Real World*. Oxford (Clarendon Press).
- Schieffelin, B. B., Woolard, K. A. & Kroskrity, P. V. (eds) (1998): *Language Ideologies: Practice and Theory*. New York (Oxford University Press).
- Schlaefter, M. (1980): "Grundzüge der deutschen Orthographiegeschichte vom Jahre 1800 bis zum Jahre 1870". In: *Sprachwissenschaft*, 5, 276-319.
- Schlaefter, M. (1981): "Der Weg zur deutschen Einheitsorthographie vom Jahre 1870 bis zum Jahre 1901". In: *Sprachwissenschaft*, 6, 391-438.
- Silverstein, M. (1979): "Language structure and linguistic ideology". In: Clyne, P. (éd.), *The Elements: A Parasession on Linguistic Units and Levels*. Chicago (Chicago Linguistic Society).
- Stenschke, O. (2005): *Rechtschreiben, Recht sprechen, recht haben – Der Diskurs über die Rechtschreibreform. Eine linguistische Analyse des Streits in der Presse*. Tübingen (Niemeyer).
- Stevenson, P. (2002): *Language and German Disunity: A Sociolinguistic History of East and West in Germany, 1945-2000*. Oxford (Oxford University Press).
- Wiener Absichtserklärung (1 July 1996): Gemeinsame Absichtserklärung zur Neuregelung der deutschen Rechtschreibung, re-printed in Augst, G., Blüml, K., Nerius, D. & Sitta, H. (éds) (1997), *Zur Neuregelung der deutschen Orthographie: Begründung und Kritik*. Tübingen (Niemeyer).
- Zabel, H. (1989): *Der gekippte Keiser*. Bochum (Brockmeyer).
- Zabel, H. (1996): *Keine Wüteriche am Werk. Berichte und Dokumente zur Neuregelung der deutschen Rechtschreibung*. Hagen (Rainer Padligur Verlage).
- Zabel, H. (1997): *Widerworte. "Lieber Herr Grass, Ihre Aufregung ist unbegründet". Antworten an Gegner und Kritiker der Rechtschreibreform*. Aachen (Shaker Verlag/AOL Verlag).